



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

LES PAGES JAUNES - INFORMATIONS OFFICIELLES

JANVIER 2017

Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - Tél. 022 721 02 50 - Fax : 022 721 02 51

E-Mail : info@perly-certoux.ch - Site internet : www.perly-certoux.ch

Heures d'ouverture :

lundi et mercredi 8h30/12h - 14h/18h - mardi 9h/12h - jeudi et vendredi 8h30/12h

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Sécurité :

Police municipale : Route de St-Julien 122, Plan-les-Ouates, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
Téléphone : 022 884 64 50

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 - 1227 Carouge 13
Téléphone : 022 427 66 00

En cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.

Social :

Relais social communal : tél. 022 721 02 66

DECISIONS/DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par dix voix « pour », une abstention et une voix « contre », d'accepter que le Conseil administratif mandate un bureau d'urbanisme pour la réalisation d'un plan de site pour les villages de Perly et Certoux et d'approuver préalablement la demande de crédit d'engagement à hauteur de CHF 110'000.-.
- ✓ **Décidé**, par douze voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, d'accepter le projet de délibération N°11-2016 et d'approuver le budget de fonctionnement 2017, qui prévoit un excédent de CHF 75'354.-, ainsi que le budget d'investissements 2017 qui prévoit des investissements nets pour CHF 16'408'400.-.
- ✓ **Décidé**, par douze voix « pour », soit à l'unanimité, d'accepter le rapport de la Commission des sports relatif à l'attribution des subventions au mouvement junior pour l'année 2015/2016.
- ✓ **Pris**, à l'unanimité des membres présents, soit par 12 voix « pour », une délibération décidant :
 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 171'500CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.331 dès 2018.
 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
- ✓ **Pris**, à l'unanimité des membres présents, soit par 12 voix « pour », une délibération décidant :
 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de CHF 10'846'579.- aux charges et de CHF 10'921'933.- aux revenus, l'excédent de revenu présumé s'élevant à CHF 75'354.-.
 2. De maintenir le taux des centimes additionnels pour 2017 à 43 centimes.
 3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2017 jusqu'à concurrence de CHF 14'836'417.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.



Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune.

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 janvier 2017 à 20 heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

Jeudi 23 février 2017 à 20 heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

jeudi 23 mars 2017 à 20heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

L'ordre du jour des séances est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie une semaine environ avant la séance ainsi que sur le site de la commune : www.perly-certoux.ch

Les séances sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance du Conseil municipal.

INFORMATIONS OFFICIELLES

DENEIGEMENT

Nous rappelons à tous les propriétaires qu'ils ont l'obligation de déneiger les trottoirs jouxtant leur propriété. Le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publique (F 3 15.04) stipule en effet :

Art. 22 Nettoyage en cas de neige et verglas :

¹ En cas de chute de neige ou de verglas, les trottoirs doivent être nettoyés le plus rapidement possible. Ce travail incombe aux propriétaires, aux locataires d'arcades, aux concierges ou, défaut, à toutes autres personnes désignées à cet effet par le régisseur ou par le propriétaire.

² Dans les rues où il n'existe pas de trottoirs, l'enlèvement de la neige doit être effectué, le long de chaque bâtiment, sur une largeur de 2 m.

³ Dans tous les cas, les gondoles doivent être nettoyées pour permettre l'écoulement des eaux.

Il résulte notamment de ce qui précède que le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

Plan de déneigement communal :

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas conformément aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel.

Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**.

Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.

Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.



La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.

SOUFFLEUSES A FEUILLES AUTORISEES - RAPPEL

L'usage de machines à souffler les feuilles équipées d'un moteur à explosion est autorisé du 1er octobre au 31 janvier (Règlement concernant la tranquillité publique - RTP). Durant cette période, il est interdit d'en faire usage :

- a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;
- b) le dimanche et les jours fériés;
- c) sur les chemins forestiers.

Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisations doivent être déposées auprès du département de la sécurité(22). Celui-ci perçoit un émolument de CHF 100.-- à CHF 250.-- par autorisation délivrée.

SE PROTEGER CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les processionnaires sont de petits papillons nocturnes gris-brun. Leurs chenilles sont dotées de poils urticants qui peuvent poser des problèmes pour la santé. Les chenilles des processionnaires se reconnaissent facilement à leur comportement colonial : elles se déplacent à la queue leu leu, formant un ruban de chenilles hérissée de longs poils.



Il faut éviter tout contact direct avec ces larves ou leur nid. Il est fortement recommandé de détruire ces insectes, qui peuvent s'établir à proximité des espaces urbanisés, notamment en privilégiant la lutte biologique ou en incinérant les nids.

Le règlement du 28 décembre 1976 sur la protection des arbres stipule l'obligation d'éliminer les cocons avant la fin du mois de mars. Informations complémentaires : <http://ge.ch/nature/actualites/se-proteger-contre-les-chenilles-proceSSIONNAIRES>

MÉDAILLES DE CHIENS 2017

Les médailles de chiens 2017 sont en vente à la mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux depuis le **mardi 3 janvier 2017**.

Pièces à présenter :

- Confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données centrale Anis SA;
- Attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique "détenteurs de chien" pour l'année 2013;
- carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide;
- si nécessaire, l'attestation de suivi du cours théorique ou le justificatif de sa dispense délivrée par le SCAV;
- si nécessaire, l'attestation du suivi du cours pratique ou le justificatif de la dispense délivrée par le SCAV.

La médaille devra être acquise avant le 1er avril 2017

information sous : www.ge.ch/chien

Nous avisons les détenteurs de chiens qu'il est interdit de les promener sans laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques, les écoles ainsi que leurs préaux. (Règlementation d'application de la loi sur les chiens M 3.45.01)

Nous remercions des détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections au moyen de sacs prévus à cet effet et placés dans plusieurs lieux de la commune et les jeter dans la plus proche poubelle.

Loi sur les chiens M 3.45 article 21

PERMANENCE DES IMPOTS 2017

Les habitants de Perly-Certoux qui ont besoin d'une aide pour l'établissement de leur **feuille d'impôts pour l'année 2016** peuvent faire appel à la Permanence Impôts, mise en place par la mairie de Bernex, en collaboration avec l'Hospice général Bernex-Champagne qui sera à disposition **du 1^{er} février au 28 avril 2017**.

Les inscriptions ainsi que les informations au sujet des pièces justificatives à fournir peuvent être obtenues auprès du CAS (Centre d'action sociale), rue de Bernex 313 tél. 022 420 39 30. Une participation forfaitaire de CHF 30.- sera demandée par déclaration.

Une taxe sera perçue par l'administration fiscale pour obtenir un délai. Le public ciblé reste évidemment les personnes/familles disposant de revenus modestes.

ENVIRONNEMENT 2017

DECHETS – LES PROCHAINES DATES

Prochaines levées des déchets encombrants :

(Attention : pas de tuiles, plots en ciment, gravats de chantier dans ces levées de porte-à-porte).

Samedi 14 janvier
Samedi 11 mars
Samedi 20 mai



Prochaines levées de papiers et cartons :

Mardi 10 janvier
Mardi 31 janvier
Mardi 7 février
Mardi 28 février



En dehors de ces dates, le vieux papier peut être déposé à la déchetterie communale.

Levée des déchets verts de jardin :

Chaque lundi après-midi



Levée des déchets de cuisine :

Chaque mardi après-midi



Prochaines levées de verre :

Mardi 31 janvier
Mardi 28 février



En dehors de ces dates, le verre peut être déposé à la déchetterie communale.

Les levées sont effectuées le lendemain d'un jour férié

ESREC = ESpaces de REcupération pour les déchets non répertoriés dans notre déchetterie, gratuit pour les privés

ESREC du site de Châtillon
Rte d'Aire la Ville
1233 BERNEX
022.420.91.22

ESREC de la Praille
Av. de la Praille 47
1227 CAROUGE
022.388.11.99

Heures d'ouverture :

Lu-Ven : 14h30 – 19h30

Sa-Dim : 9h30 – 17h

Continuons et essayons d'augmenter notre proportion de déchets triés !

SAKATRI



Pour le tri sélectif chez soi !

Disponible gratuitement à la Mairie !

Un moyen pratique de trier à domicile, et d'initier aussi les enfants à cette démarche.